

ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2024

portant sur des travaux de contrôle des points d'ancrage pour les décorations estivales effectués par les agents de la ville, rue Eugène Leduc, le 22 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de contrôle des points d'ancrage pour les décorations estivales effectués par les agents de la ville, rue Eugène Leduc, le lundi 22 avril 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, en deux temps selon l'avancement des travaux, rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre le boulevard de Lyon et la rue du Mont de Vaux), le lundi 22 avril 2024 entre 8 heures et 12 heures puis, à la fin des travaux sur la partie haute, sur la rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Bossu et le boulevard de Lyon) jusqu'à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

